

Considérant la nécessité d'actualiser les conditions de mise à disposition, notamment en ce qui concerne sa durée, afin de prévoir une mise à disposition prenant fin lorsque les biens ne sont plus affectés à l'exercice desdites compétences ;

Considérant qu'il convient en conséquence d'abroger la convention du 1er juillet 2016 et de la remplacer par une nouvelle convention ;

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE

D'ABROGER à compter de la signature de la nouvelle convention, la convention de mise à disposition conclue le 1er juillet 2016 entre la Commune de Ribérac et la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois.

D'APPROUVER la convention de mise à disposition de l'ensemble immobilier situé 9 rue Achille Larobertie à Ribérac, cadastré section BK n°40, au profit de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois.

DE PRÉCISER que la mise à disposition est consentie pour la durée pendant laquelle les biens demeurent affectés à l'exercice des compétences communautaires « Extra et Périscolaire » et « Enseignement musical », et qu'elle prendra fin notamment en cas de désaffectation des biens ou de restitution des compétences à la Commune.

DE PRÉCISER que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, conformément à l'article L.1321-2 du Code général des collectivités territoriales.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Votes

Pour : 24	M. PLATON - Mme BEZAC-GONTHIER - M. CAILLOU - Mme LAURENT - Mme ESCULIER (procuration à Mme LAURENT) - M. PERRUCHAUD - Mme DELPEY - Mme GOETHALS - M. DUBOIS - Mme ZURCHER-SANGUE - M. FOURNIER - Mme BOUCHART (procuration à Mme GOETHALS) - Mme BERRY - M. ROVERE - M. NAULEAU - Mme BAPTISTA - M. CASANAVE - M. FERNANDEZ - M. GONTIER - M. BUISSON - M. MERCIER (procuration à M. GONTIER) - M. CHOTARD - M. RALLION - Mme CHEVALIER
Contre :	
Abstention :	

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Nicolas PLATON



Délibération 01-2026

Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20260226-01-2026-DE
Date de télétransmission : 02/03/2026
Date de réception préfecture : 02/03/2026



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE BIENS

Entre :

La Commune de Ribérac, représentée par **Monsieur Nicolas PLATON**, Maire,
dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en
date du 6 juillet 2021,
ci-après dénommée « **la Commune** »,

D'une part,

Et :

La Communauté de Communes du Périgord Ribéracois, représentée par son **Président**,
dûment habilité à signer la présente convention de mise à disposition par délibération n° ...
du conseil communautaire en date du ...,
ci-après dénommée « **la Communauté de Communes** »,

D'autre part.

PRÉAMBULE

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Considérant qu'il est nécessaire de mettre à disposition certains biens communaux pour l'exercice de compétences transférées à la Communauté de Communes,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de mettre à la disposition de la Communauté de Communes **l'ensemble bâtimementaire sis sur la parcelle cadastrée section BK n°40, située 9, rue Achille Larobertie, 24600 Ribérac.**

Article 2 – Consistance des biens

La mise à disposition concerne la totalité du bâtiment nécessaire à l'exercice des compétences intercommunales « **Extra et Péri scolaire** » et « **Enseignement musical** ».

Accusé de réception en préfecture 024-212403521-20260226-01-2026-AU Date de télétransmission : 02/03/2026 Date de réception préfecture : 02/03/2026
--



Article 3 – État des biens

La Communauté de Communes prend le bien dans l'état où il se trouve au jour de la signature de la présente convention.

Article 4 – Administration des biens

Conformément aux articles **L.1321-2** et **L.1321-5 III** du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes assume, sur les biens mis à disposition par la Commune, **l'ensemble des droits et obligations du propriétaire**, à l'exception du pouvoir d'aliéner.

Elle dispose de tous **pouvoirs de gestion**, peut en autoriser l'occupation, percevoir les fruits et produits, et assure le renouvellement des biens mobiliers.

Elle agit en justice en lieu et place de la Commune pour tout ce qui concerne la gestion de ces biens.

La Communauté de Communes peut réaliser les travaux nécessaires au maintien de l'affectation des biens à la mise en œuvre des compétences intercommunales, **après en avoir préalablement informé la Commune**.

Article 5 – Responsabilité

La Communauté de Communes reconnaît assumer la **responsabilité de tous dommages causés ou subis** du fait des biens mis à disposition.

Article 6 – Caractère gratuit de la mise à disposition

Conformément à l'article **L.1321-2** du Code général des collectivités territoriales, la mise à disposition a lieu à **titre gratuit**.

Article 7 – Durée de la mise à disposition

La présente convention **prendra fin lorsque les biens ne sont plus affectés à la mise en œuvre** des compétences intercommunales « **Extra et Péri scolaire** » et « **Enseignement musical** ».

Les biens seront alors **restitués à la Commune** augmentée des adjonctions effectuées par la Communauté de Communes.

Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20260226-01-2026-AU
Date de télétransmission : 02/03/2026
Date de réception préfecture : 02/03/2026



La mise à disposition prend également fin :

- En cas de désaffectation des biens,
- En cas de restitution des compétence à la Commune,

Article 8 – Entrée en vigueur

La présente convention **entre en vigueur le jour de sa signature.**

Article 9 – Litiges

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relève de la compétence du **Tribunal Administratif de Bordeaux.**

Les parties s'engagent toutefois à rechercher **une solution amiable préalablement à toute action contentieuse.**

Fait à Ribérac, le ...

En **deux exemplaires originaux.**

Pour la Commune de Ribérac

Le Maire,
... *(signature)*

Pour la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois

Le Président,
... *(signature)*

Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20260226-01-2026-AU
Date de télétransmission : 02/03/2026
Date de réception préfecture : 02/03/2026

